Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260507-2026_024_V-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 30/04/2026
Date d'affichage : 30/04/2026

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, POIRIER Pierre, ZOCCALI Martino

Absents représentés : GOURANTON Anne par HUON Nathalie, LEFEBVRE Alexandre par BARBEDIENNE Jean-Luc, POIRET Marion par BOURGAULT Josiane, URBAN Sylvain par BLANCHARD Nadine

Secrétaire de séance : BOUTROUILLE Marion

❖ **2026-024 Validation du devis pour le fauchage des accotements**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de valider un devis pour la prestation « fauchage des accotements ». En effet, il convient de faucher les bords de route afin d'apporter de la visibilité et d'entretenir nos routes communales.
Il est prévu deux fauchages par an :

- L'un courant mai / juin qui concerne la totalité des accotements et une partie des talus dans les endroits stratégiques (carrefours et virages dangereux)
- L'autre courant août / septembre pour la totalité des accotements et des talus.

Nous avons reçu deux devis : Agri Ouest pour un montant de 14 112 € TTC et ETAR environnement pour un total de 19 122 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'offre de la société Agri Ouest.
La somme est inscrite au budget au compte 615231.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de valider le devis de la société Agri Ouest d'un montant de 14 112 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Marion BOUTROUILLE,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
le
Publié, notifié le